



Débloqué anticipé du PEE dans le cadre de la « loi Pouvoir d'achat »

Il est possible de débloquer jusqu'à 10 000 € de nos PEE, pour les sommes versées avant le 01/01/2022.

Le débloqué ne peut se faire qu'en une seule fois et uniquement sur les FCPE non solidaires. Toutefois vous pouvez procéder à des arbitrages avant le débloqué.



Attention néanmoins, les marchés sont très instables en ce moment.

Une petite laine ?

Bonne nouvelle, le chauffage est remis en route. RSE oblige, le thermostat va baisser à 19° sur l'ensemble du groupe. Une petite laine et des pauses régulières pour la circulation sanguine sont conseillées. Il s'agit du minimum : s'il fait 18° à votre poste, le réglage sera à revoir avec le DDC ou l'immobilier.

Pour adhérer

Formulaire à remplir sur : adhesion.asisa.fr

La cotisation annuelle correspond à 0,20% de ton salaire annuel net et est entièrement et exclusivement destinée au fonctionnement (frais d'achats divers, d'édition de tracts, d'informatique, ...)

PPV « R » pour tous ou non ?

(Prime de Partage de la Valeur *non* « Récurrente »)

Les seules réponses pérennes à l'inflation sont les augmentations salariales généralisées. Une énième prime ne permettra que de combler la **perte de pouvoir d'achat** de l'année. Notre sujet prioritaire est l'ajustement de nos salaires par rapport aux prix.

Il ne faudrait pas qu'un versement de prime en novembre impacte l'enveloppe des Négociations Annuelles sur les Rémunérations.

Nous sommes donc d'avis de débiter les NAR au plus tôt afin de pouvoir discuter sereinement du sujet pour aboutir à un accord au 31 décembre.

Conditions de travail

La direction a accepté d'ouvrir des négociations sur les conditions de travail. Il s'agit maintenant de définir la liste des thèmes à aborder, avec nos revendications, notamment sur :

- les heures supplémentaires,
- les objectifs commerciaux,
- le manque d'effectifs,
- l'anticipation des surcroûts d'activité,
- etc.

Nous ne pouvons plus travailler en « flux tendu ». Toute absence doit être compensée, afin de ne pas perturber l'activité en CCM ou dans les services. Nos conditions de travail ne seront pas améliorées par des primes ou des augmentations de salaire. C'est un sujet entier et indépendant des leviers financiers de la direction.

Nous attendons de vous, salariés du groupe Arkéa, que vous nous remontiez vos problématiques, vos demandes et vos propositions éventuelles que nous porterons dans ces négociations.

Et le télétravail ?

L'accord sur le télétravail arrive à échéance, il faut le renouveler. Cette évolution de notre façon de travailler n'est pas sans poser de questions, notamment sur l'équité d'accès, en fonction des activités réalisées par les CCM et services. Ce renouvellement doit permettre de partager les bonnes organisations, afin que chaque salarié volontaire puisse y accéder dans les meilleures conditions.

Nos principales demandes lors de la première commission du 29/09/2022 :

- conditions ergonomiques de télétravail proches de celles que nous avons sur site, avec aide à l'équipement et amélioration du matériel téléphonique (softphonie).
- augmentation du nombre possible de jours en télétravail
- chèque déjeuner pour tous lors des jours de télétravail

Faites nous parvenir vos remarques et suggestions, nous les porterons.